



# **VIVRE ENSEMBLE, MIXITE, IDENTITES, LAÏCITE**

## **CLARIFICATION DE QUELQUES NOTIONS RECURRENTES DANS LE DEBAT PUBLIC**

### **MARS 2015**

*Cette note réalisée par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, se propose de clarifier quelques notions souvent mises en avant dans les débats et discussions actuellement : vivre ensemble, mixité, identités, laïcité.*

*Ce souci sémantique paraît d'autant plus nécessaire que :*

- *ces notions relèvent souvent d'une dimension incantatoire sans que les acteurs qui les utilisent en connaissent le sens,*
- *ces notions sont quasi systématiquement renvoyées à certains territoires (à savoir les quartiers relevant de la politique de la ville) ou en direction de certaines personnes alors qu'elles relèvent d'enjeux de société qui interrogent le comportement de tout un chacun.*

*Le détour par ces notions apparaît d'autant plus important qu'elles sont mises en avant dans les 60 mesures présentées par le premier ministre suite au comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté qui s'est tenu 6 mars dernier<sup>1</sup>.*

## **VIVRE ENSEMBLE**

La notion de « vivre ensemble » est complexe et quoique omniprésente dans les discours, elle ne renvoie à aucune définition. Pour autant nombre de constats font état d'une difficulté à « vivre ensemble » (et donc à établir des liens) dans une société marquée à la fois par la crise économique, la « mise en concurrence » des individus, le développement des individualismes, les précarités (sachant qu'elles sont porteuses d'une perte d'estime de soi entraînant la peur de l'autre), mais aussi la diversité des « modèles culturels et sociaux ».

Ces tensions s'expriment, selon le cas, par des attitudes de replis (dont la forme religieuse n'est qu'une modalité) ou de rejets (préjugés, stéréotypes, processus et comportements discriminatoires...) des personnes.

Elles donnent également lieu à une forme d'inaction de la part des acteurs (intervenants sociaux, acteurs de l'État, services des collectivités, mais aussi associations), démunis face à ces situations ou se réfugiant derrière des notions considérées comme ayant une vertu programmatique : laïcité, égalité, lutte contre les discriminations.

Ces tensions interrogent de fait la socialisation. Ce terme désigne le processus permettant à un individu d'intérioriser les valeurs et les normes d'une société, d'un groupe, par des apprentissages multiples et par le biais de plusieurs facteurs (tels que la famille, l'école, le groupe des pairs, l'environnement social, internet et les réseaux sociaux). Ce processus permet de favoriser le vivre ensemble.

D'un point de vue sociologique, on distingue deux types de socialisation<sup>2</sup> :

- La « socialisation primaire » se déroule pendant l'enfance, à un moment où la personnalité de l'individu se construit. L'individu y intériorise un modèle culturel qui va lui permettre de s'intégrer dans la société et de devenir un être social. Ce processus s'opère grâce à la famille, l'école, le groupe de pairs et les médias. Avec le temps et les

<sup>1</sup> <http://www.ville.gouv.fr/?egalite-et-citoyennete-la,3813>

<sup>2</sup> Ces étapes ont été mises en avant par deux sociologues au milieu des années 60 : Peter L. Berger et Thomas Luckman.

évolutions sociétales, la place et le rôle de chacun de ces agents de socialisation ont évolué. Ainsi nombre de travaux soulignent la prégnance des groupes de pairs et des médias, voire des réseaux sociaux, alors que l'école, la famille auraient moins de poids dans ces processus de socialisation.

- La « socialisation secondaire » intervient à l'âge adulte ou à l'adolescence (selon le cas). Elle s'appuie sur un individu socialement construit. Elle correspond à l'intervention de nouvelles institutions (mariage, entreprise, syndicat, groupe d'appartenance, etc.) qui vont modifier ou conforter le système normatif de l'individu, contribuant ainsi à un processus de construction/déconstruction de son identité sociale, autrement dit de "désocialisation"/"resocialisation". Le rôle du cadre professionnel a tendance pour certaines populations, et compte tenu du peu de rapport à l'emploi, à diminuer au profit de la famille / du couple ou encore de l'environnement (groupe d'appartenance).

La socialisation n'est pas un processus fini. « Elle n'est jamais ni parfaitement réussie ni achevée » selon Peter L. Berger et Thomas Luckman. Lorsque l'individu a intériorisé un modèle culturel durant son enfance, il continue d'être socialisé par tout ce qui l'entoure.

Parfois les deux processus de socialisation peuvent se trouver en tension. Quand la socialisation secondaire n'est pas du tout en rapport avec la première, on parle alors de "chocs biographiques" à la suite desquels une rupture entre la première et la seconde socialisation s'opère. L'individu va alors intérioriser d'autres valeurs, d'autres normes.

Ainsi ce que l'on appelle l'identité sociale, fruit de la socialisation, est en constante évolution et adaptation avec l'environnement.

Cela signifie qu'il est possible d'agir dans ce domaine. De manière concrète, il s'agirait de favoriser une socialisation (primaire comme secondaire) encourageant le vivre ensemble marquée par les principes d'égalité (entre les individus quel que soit leur genre, leur origine, leur appartenance notamment religieuse ou culturelle), de liberté<sup>3</sup> (non-soumission des individus à des processus coercitifs ou d'enfermements physiques ou moraux), de laïcité (reconnaissance de la pluralité des religions, absence de prosélytisme, liberté d'expression, de conscience...).

## **MIXITE**

La logique du vivre ensemble est le plus souvent abordée, en France, sous l'angle d'une recherche de mixité.

La notion de mixité est une notion ambiguë. Elle consiste (dans son acception actuelle et au regard des préoccupations dans le domaine de l'habitat) à favoriser et valoriser la cohabitation dans un même espace de personnes de sexes, de génération, de catégories socioprofessionnelles et d'origines nationales différentes.

Dans la société française la mixité est vue comme une réponse, un objectif à atteindre (inscrit d'ailleurs dans la loi) dans la mesure où elle est considérée comme une alternative aux ghettos, mais aussi plus largement au repli sur soi, au communautarisme (jugé comme une atteinte à la République). La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) a fait de la notion de mixité sociale un principe directeur, sans toutefois en donner le mode d'utilisation et de mise en œuvre.

Si idéologiquement la plupart des personnes partage le point de vue selon lequel la mixité est un atout, peu s'interroge sur sa mise en œuvre effective et la faisabilité de cette injonction.

Elle part du postulat implicite que le fait de vivre côte à côte, en proximité spatiale, serait automatiquement porteur de lien social, de sociabilité et donc de vivre ensemble.

La réalité est toute autre. Il faut rappeler que le principe de séparation, voire de distinction, a toujours prévalu (dans la ville sur le plan historique comme dans les relations interpersonnelles) et continue de prévaloir, notamment pour ceux qui en ont le choix. En effet, certains quartiers non mixtes, c'est-à-dire homogènes au regard de leurs caractéristiques sociodémographiques (certains auteurs parlent de « ghettos de riche », de séparatisme

---

<sup>3</sup> Sachant que la notion de liberté est plus complexe que cela.

social<sup>4</sup>) ne sont pas interrogés en terme de mixité sociale. Les autres quartiers (ceux où l'absence de mixité est interrogée) résultent plutôt d'une logique captive (populations relevant des processus d'attributions de logements sociaux).

De fait, la crainte (sans être vraiment exprimée) réside dans l'existence d'espaces regroupant des personnes pauvres et/ou référées à certaines migrations (car le terme de mixité sociale est souvent un euphémisme de mixité ethnique, culturelle).

L'expérience montre que la cohabitation imposée n'aboutit pas forcément à du lien, mais peut être porteuse de tensions et de conflits de voisinage.

Ainsi poser l'hypothèse que la mixité favoriserait le vivre ensemble, c'est s'inscrire dans une tradition républicaine française qui s'oppose à toute forme de communautarisme, d'entre soi considéré comme porteur de repli, de fermeture envers l'autre.

En fait, et sous certaines conditions à savoir le travail en parallèle sur la mobilité (inscription des individus dans des trajectoires) et la création de lieux et/ou de temps d'échanges, le recours à des formes d'intervention sociale valorisant le groupe d'appartenance<sup>5</sup>, l'entre soi, voire le regroupement affinitaire, peut être porteur de vivre ensemble, car il favorise la construction identitaire et donne donc la possibilité d'entrer en relation avec l'autre.

La question à se poser ne serait-elle pas plutôt celle des équilibres sociaux, culturels et démographiques sachant que les espaces où l'on souhaite favoriser la mixité sont souvent les espaces les plus diversifiés quant à leur composition sociodémographique (sauf en ce qui concerne les revenus, mais la concentration de faibles revenus et de revenus moyens dans un même espace résulte en l'occurrence du mode même d'attribution des logements sociaux).

Par ailleurs la manière de porter dans les discours (et dans les textes) la notion de mixité amènerait à favoriser une « régulation du social par l'urbain ». Le discours actuel semble faire valoir que les « solutions techniques » (démolitions, interventions sur les espaces publics, diversification des habitats...) seraient porteuses de mixité.

C'est faire abstraction des locataires et de leur propre vision/appropriation des lieux et des espaces où ils vivent, c'est aussi faire abstraction de leurs attentes qui souvent ne se posent pas en terme de mixité, mais de bien-être, de sécurité, d'entretien et de reconnaissance et de solidarité construite au fil des années sur ces territoires considérés souvent de l'extérieur comme ségrégués.

## **IDENTITES ET CONSTRUCTION IDENTITAIRE**

Nombre de travaux et de recherches mettent en avant le fait que chaque individu peut disposer successivement et même simultanément de plusieurs identités. L'identité, ou plutôt les identités sont à la fois plurielles et sont à entendre dans une logique interactionniste.

En effet, la genèse de l'identité individuelle ne peut être conçue comme un phénomène personnel. Elle s'inscrit toujours dans une relation interactive à l'autre (résultat d'un processus de socialisation). Toute identité se construit et se définit par rapport à d'autres identités. L'identité se pose en s'opposant. L'opposition inhérente à la constitution du groupe s'exprime par l'attribution à l'autre d'une identité négative. L'individu apprend ainsi ce qu'il devra suivre et ce qu'il pourra éviter.

En fait, cette ambiguïté met en évidence un paradoxe dans le fait que l'identité individuelle (je) ou collective (nous) n'existe, ne prend sens que par rapport aux autres (eux, ils). Elle peut résulter soit de la conformité, de l'identification à cette autre, ou bien à l'opposé par opposition, discordance avec autrui.

La notion de stratégies identitaires<sup>6</sup> permet de rendre compte de ce caractère relationnel et dynamique de l'identité. Il s'agit de « procédures mises en œuvre (de façon consciente ou inconsciente) par un acteur (individuel ou collectif) pour atteindre une, ou des finalités

---

<sup>4</sup> Le Ghetto français. Enquête sur le séparatisme social, Éric Maurin, Seuil La République des idées, 2004

<sup>5</sup> Cf. réflexions actuelles sur l'Intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC) ou encore le travail social communautaire.

<sup>6</sup> Le cadre conceptuel retenu est celui d'une approche dynamique de la notion d'identité (porté par des auteurs tels que C. CAMIELLIRI, C. VINSONNEAU...).

(définies explicitement ou se situant au niveau de l'inconscience), procédures élaborées en fonction de la situation d'interaction, c'est à dire en fonction des différentes déterminations (sociohistoriques, culturelles, psychologiques) de cette situation »<sup>7</sup> ().

Dans cette perspective, l'identité est considérée comme le produit d'un processus qui interroge les expériences de l'individu tout au long de sa vie.

L'identité est une configuration dynamique. Elle n'est pas fixée une fois pour toutes, elle est évolutive en fonction notamment du temps et de la position du groupe social de référence notamment dans l'espace social, mais aussi en fonction des étapes de la vie (devenir parent, changer de travail, de conjoint, partir en retraite, migrer...). A ce titre, il serait plus judicieux de parler de dynamique identitaire (incessant processus d'ajustement).

Sachant que l'une des premières sphères où l'individu est confronté à la construction de son identité c'est la famille. Il s'y joue à la fois des enjeux en terme de transmission et d'appartenance au groupe.

L'identité est multiple et se pose alors pour l'individu un problème de conciliation des différentes identités et des différentes sphères où elles s'expriment.

On peut citer :

- L'identité personnelle : ensemble des représentations et des sentiments qu'une personne développe à propos d'elle-même. C'est ce qui permet de rester le même dans une société et une culture donnée tout en étant en relation avec les autres. C'est ce qui fait la singularité de l'individu. Être soi-même nécessite de se différencier des autres, mais l'identité se construit à travers une multiplicité d'appartenance à des catégories et des groupes (je suis femme, âgée de...).
- L'identité sociale : elle se structure au travers de groupes d'appartenance. On peut distinguer deux types d'identité sociale. L'identité sociale pour soi qui résulte d'une dialectique entre l'identité héritée (celle de sa famille) et l'identité visée (quel type d'individu on souhaite être). L'identité pour autrui qui s'éprouve dans une dialectique entre l'identité revendiquée et celle reconnue.

L'identité sociale n'est pas le simple reflet ou la juxtaposition des consciences d'individus de ses rôles et de ses appartenances sociales. C'est une totalité dynamique où ces différents éléments interagissent dans la complémentarité ou le conflit.

Dans une société en profond bouleversement, tant économique, social, familial, etc., comme c'est le cas actuellement, la construction identitaire est rendue plus difficile et sans cesse remise en cause. En effet, l'identité n'est pas figée et immuable, elle est foncièrement dynamique et évolutive. La crainte « d'une perte d'identité » entraîne souvent une focalisation des individus sur le groupe, le « nous ». L'identité négative projetée sur l'autre (ennemi, étranger) permet d'unifier, de conforter, de rendre solidaire le groupe (assurer une cohésion autour d'éléments communs). Pour chacun d'entre nous, il est vital de se sentir reconnu or l'individu n'existe que dans son rapport à l'autre qui le reconnaît comme semblable sur la base de « valeurs partagées » (ou supposées telles). Cette construction suppose dans le même temps de renvoyer les autres, ceux qui n'appartiennent pas aux groupes dans la différence, voire dans l'indifférence.

Ce besoin de reconnaissance, de repère et d'appartenance est encore plus important lorsque l'on se trouve dans des situations de fragilité sociale et/ou économique. Ainsi les publics migrants, qui ont connus l'exil (qui sont donc éloignés de ces repères) ou ceux placés dans une extériorité (parfois à tort car le rejet se construit sur l'apparence) ont d'autant plus besoin de ces appartenances.

## LAÏCITE

Cette notion est très souvent citée, mais sans pour autant que les personnes en aient une connaissance claire.

Il est proposé pour appréhender cette notion de partir des travaux de Jean Baubérot : <http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/> et <http://blogs.mediapart.fr/blog/jean-bauberot>

---

<sup>7</sup> Stratégies identitaires, Ouvrage collectif, 1998, PUF, p. 24.

La définition de la laïcité est inscrite dans les textes fondateurs de la République à savoir :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits [...] Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».
- La loi de 1905 qui garantit la liberté de conscience et la séparation de l'État et des lieux de culte.
- L'article deux de la Constitution du 4 octobre 1958 qui affirme que : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

Il résulte de la prise en compte de ces textes différents principes sous-jacents à la mise en œuvre de la laïcité :

- La mise en avant de la « liberté de conscience » indique que la République respecte toutes les croyances. Ce terme renvoie à toutes les options spirituelles et philosophiques : l'agnosticisme, l'athéisme, la libre-pensée, ainsi que les diverses convictions religieuses. Chaque citoyen est ainsi libre d'adhérer à tout ou parti d'une croyance, de les conjuguer, d'en changer, etc.
- La liberté de conscience s'accompagne de la « liberté d'expression ». À ce titre chacun peut publiquement affirmer sa foi (pas de délit d'opinion au sein de la République) ou nier le surnaturel (pas de délit de blasphème dans la République), tant que cette expression s'inscrit dans les limites imposées par la loi et le respect de l'ordre public.
- La liberté de conscience (qui relève d'une dimension individuelle) s'étend à la liberté de culte (collective). Mais dans les limites prescrites par la loi : la République garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] et dans l'intérêt de l'ordre public.
- La liberté de conscience et donc d'expression résulte directement du principe d'égalité dans la mesure où il ne saurait y avoir de hiérarchisation entre les idées, les croyances ou non-croyances. Le principe d'égalité (donc de traitement égalitaire entre les personnes) prévaut sur les intérêts particuliers, fussent-ils des dogmes religieux ou des doctrines athées. Afin de permettre le respect de cette égalité, l'État et les services publics doivent être neutres, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent afficher ou privilégier aucune option politique, spirituelle ou philosophique. Au regard du principe de neutralité, il leur est aussi interdit de privilégier ou de dénigrer tout citoyen à cause de ses opinions philosophiques ou spirituelles.

Partant de ces constats et du cadre prescrit par les textes, il est possible de construire des liens sociaux entre les personnes à la condition :

- d'une nécessaire réciprocité dans la reconnaissance des religions ou de la non-pratique religieuse,
- de la reconnaissance d'une histoire singulière propre à chaque religion,
- de la mise en œuvre (toujours complexe et fragile) de *trois préceptes*<sup>8</sup> inhérents aux principes de laïcité :
  1. Le premier est *l'absence de domination de la religion sur l'État et la société civile*, l'absence de confusion entre le politique et le religieux. La séparation des Églises et de l'État de 1905 est l'aboutissement de ce principe.
  2. Le second précepte est la *pratique sociale de la liberté de conscience*. Il s'agit à la fois de la liberté de conscience et de ses conséquences : liberté de culte, liberté de manifester ses convictions dans les limites de l'ordre public, de changer de convictions ou de les abandonner ou encore de ne pas en avoir.
  3. Le troisième précepte est celui de *l'égalité de traitement* entre les différentes religions et convictions philosophiques.

---

<sup>8</sup> Jean Baubérot, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Seuil, 2004 et *La laïcité à l'épreuve, religion et liberté dans le monde*, Encyclopædia Universalis, 2004.

Ces principes de la laïcité ne peuvent pas être envisagés comme des « réponses » toutes faites applicables aux situations rencontrées au quotidien, mais comme un cadre, des principes et des réglementations à connaître et qui se retravaillent collectivement (au sein d'équipe en lien avec la hiérarchie) pour venir notamment à l'appui des pratiques professionnelles.

Ces quelques éclairages sémantiques soulignent plus que jamais que l'action nécessite de prendre le temps de repenser les mots utilisés, de s'accorder sur leurs sens pour éviter de tomber dans le piège de leur attribuer une vertu magique.

L'expérience montre que c'est par le travail en commun, l'approche concrète et contextualisée, partant du vécu et de la place de chacun (en tant qu'individu situé) que se construisent les réponses durables et pertinentes.

### **Laïcité dans le champ de l'intervention sociale : quelques points de vigilances**

Un travail engagé, par l'ORIV avec l'appui de Faïza Guelamine, sociologue, responsable de formation à l'ANDESI (Association Nationale des Cadres du Social), auprès de professionnels, entre septembre 2011 et février 2012 a permis d'identifier quelques points de vigilances par rapport à cet enjeu de laïcité dans le champ de l'intervention sociale.

Ainsi les limites définies par la loi qui s'impose aux salariés et aux employeurs permettent de poser un certain nombre de repères indiscutables (sécurité, exercice de l'activité professionnelle sur des jours ouvrés), mais ne permettent pas toujours de proposer des « réponses » dans toutes les situations que l'on voudrait pouvoir traiter à l'aune des réglementations. Si des pratiques religieuses paraissent contrevenir ou entraver les principes de neutralité, l'employeur qui réagit légitimement face à ces situations doit également être attentif à ne pas « répondre » à la situation sous une forme discriminatoire pour motifs religieux (art 225 - 2 du Code Pénal).

Les postures éducatives et sociales des intervenants sociaux dans ces contextes permettent d'identifier un certain nombre de points de vigilance.

- La nécessité de respecter les croyances des usagers, articulée à la position de neutralité du travailleur social peuvent « faire tension ». On peut citer par exemple, le cas d'un mineur qui demande à être accompagné à l'Église à une équipe partagée sur le bien-fondé d'un accompagnement à « valeur éducative » dans une telle situation.
- La liberté d'expression et de pratiques religieuses coexistent parfois avec la présence de conduites prosélytes au sein de structures culturelles ou culturelles. Les professionnels doivent se montrer vigilants face aux « dérives sectaires » et non démocratiques. C'est le cas, par exemple, du développement de discours sur les rôles genrés fortement inégaux qui peuvent être transmis à des enfants en bas âge au sein d'associations d'animation culturelles.
- Les textes récents encadrant le principe de laïcité et leur application à l'école (loi de 2004 interdisant les signes religieux dans les établissements scolaires), dans l'espace public (circulaire du 2 mars 2011 relative à la loi n° 2010-1192) ou encore interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (loi du 11 octobre 2010,) sont parfois perçus comme autant d'instruments au service d'une stigmatisation de l'islam. Les intervenants sociaux doivent être vigilants et relativiser les pratiques et discours qui peuvent en résulter, mais aussi tenir compte du développement de pratiques « intégristes » multiples.
- Face à la complexité de certaines situations, il s'avère nécessaire de construire collectivement un positionnement professionnel sachant que l'ensemble de la chaîne hiérarchique (y compris les cadres de proximité) est concerné par les questions de fond posées par certaines situations. Ainsi, à titre d'exemple, les sorties organisées durant la période de ramadan sont l'occasion de mobiliser différents registres :
  - Les conséquences que ces pratiques peuvent engendrer du point de vue de la sécurité.
  - Les conséquences en terme de convivialité entre professionnels et/ou avec les adolescents dès lors que les uns ou les autres pratiquent le jeûne.
  - L'exemplarité que représente le professionnel qui jeûne au risque d'influencer les adolescents, posant ainsi la question de la neutralité de leur attitude dans ce contexte.
  - L'intolérance ou la discrimination qu'une interdiction de cette pratique pourrait entraîner.